



CH LAVAUUR



Lavaur, le 19/11/2012

**L'ORDRE INFIRMIER AFFIRME « ALLER MIEUX »...
DANS LA FOULEE UNE PROPOSITION DE LOI
CONTRE LES ORDRES A ETE DEPOSEE !!!**

Le conseil national de l'Ordre des Infirmiers considère être sur la voie du "*redressement de sa situation financière*", et affirme parvenir à l'équilibre de ses comptes fin décembre.

L'exercice financier de l'exercice 2011-2012 (de mai à avril) reste toutefois largement déficitaire. **Le déficit global de l'ONI s'élève à près de 12 millions d'euros.**

La situation financière reste donc complexe et fragile, et l'Ordre infirmier demeure largement tributaire de sa banque, la BRED - BPCE.

- **Une proposition de loi contre les ordres paramédicaux**

Le lendemain de la publication du communiqué ordinal, Jean-Marie le Guen, [a déposé sa proposition de loi](#) tant attendue par les opposants au Ordres paramédicaux.

Constatant dans ses motifs que "*la reconnaissance de l'ordre [des infirmiers] ne s'est pas améliorée et que la négation de celui-ci domine encore largement au sein de la profession*", le député PS propose de supprimer "*l'obligation, pour les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes et les pédicures-podologues, de s'inscrire aux ordres professionnels.*"

- **Un contexte politique plutôt défavorable aux Ordres paramédicaux**

En pratique, et même si la proposition de loi n'en est qu'au tout début du long parcours parlementaire, le contexte politique a quelque peu évolué depuis les tentatives précédentes d'abroger ou de limiter la portée des Ordres paramédicaux.

En effet, la nouvelle Ministre de la Santé a toujours alterné entre méfiance et franche hostilité face à l'Ordre infirmier.

Elle a reprecisé récemment vouloir rendre l'inscription aux Ordres facultatives, "*dans un souci d'apaisement*".

- **L'Ordre Infirmier va-t-il enfin disparaître ?**

Sur le papier, la composition actuelle de l'Assemblée et du Sénat est favorable à l'adoption d'un tel texte.

Cependant, les ordres paramédicaux peuvent compter sur les autres instances ordinales, bien implantées et puissantes, comme celle des avocats et des médecins, forces de lobbying importantes au sein de l'Assemblée, où bon nombre d'élus sont issus de ces deux professions.

La position de la CGT du CH Lavour est la même depuis 2006, dans la lignée de celles de la Fédé Santé CGT et de l'intersyndicale nationale :

l'abrogation des lois portant création des ordres. « **Même gratuit, j'en veux pas !** »

La promulgation d'une loi, rendant facultative l'adhésion aux ordres, est une étape vers leur suppression définitive.

Reste un fait, intangible: 400 000 professionnels infirmiers refusent toute inscription et cotisation à l'Ordre infirmier depuis plus de trois ans.

Le discours général de la ministre de la santé associé au dépôt d'une telle proposition de loi les confortent jusqu'ici largement dans leur choix.

La CGT, au niveau national et sur le CH Lavour, poursuit son combat contre tous les ordres professionnels.

Ensemble continuons à les refuser, exigeons leur abrogation.



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr